

**ARRÊTE MODIFICATIF DU MAIRE N° 106/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX
DE REHABILITATION DES COLLECTEURS D'EAUX USEES ET PLUVIALES, RUES DES GRANDS ROSEAUX,
DES BLES D'OR ET DE LA CRESSONNIERE, PROLONGATION DU 20 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2021**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par ses arrêtés subséquents approuvant la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » du livre 1^{er} de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société EHTP, rue Gloriette – ZA du Tubœuf, 77257 Brie-Comte-Robert, pour le compte du SyAGE (maitre d'ouvrage) et la société SCE (maitre d'œuvre) ;

Considérant que des travaux de réhabilitation des collecteurs des réseaux d'eaux usées et pluviales des rues des Grands Roseaux, des Blés d'Or et de la Cressonnière doivent être effectués, nécessitant une modification de plan de circulation, l'implantation d'une base de vie ainsi que la neutralisation de places pendant la durée des travaux, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté n° 053/2021 en ces termes : l'entreprise EHTP prolongera les travaux susnommés rues des Grands roseaux, des Blés d'Or et de la Cressonnière, du 20 septembre au 15 octobre 2021, du lundi au vendredi de 7h30 à 17h.

Les entreprises REHACANA et BERENGIER interviendront également sur ce chantier.

ARTICLE 2 Les autres articles de l'arrêté n° 053/2021 sont inchangés et restent applicables.

ARTICLE 3 Madame la Secrétaire Généralé,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le SyAGE,
La Société EHTP,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 3 septembre 2021

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie,

